

Gouvernement du Québec

Décret 738-2003, 16 juillet 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre associé au ministère du Développement économique et régional

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du premier ministre :

QUE monsieur Robert Sauvé, ex-sous-ministre du ministère des Régions, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé au ministère du Développement économique et régional, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Robert Sauvé et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40914

Gouvernement du Québec

Décret 739-2003, 16 juillet 2003

CONCERNANT la nomination de M^e George R. MacLaren comme délégué général du Québec à Londres, au Royaume-Uni

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir la charge de délégué général du Québec à Londres ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e George R. MacLaren, vice-président, LBG Capital, soit nommé, par commission sous le grand sceau, délégué général du Québec à Londres, au Royaume-Uni, chargé de représenter le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de sa compétence constitutionnelle au Royaume-Uni et également au Danemark, en Finlande, en Irlande, en Islande, en Norvège et en Suède, à compter du 15 septembre 2003, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de M^e George R. MacLaren comme délégué général du Québec à Londres

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat M^e George R. MacLaren, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué général du Québec à Londres.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, M^e MacLaren exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 septembre 2003 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de M^e MacLaren comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, M^e MacLaren reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 133 603 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux délégués généraux du Québec et arrêtée par le gouvernement.